

AR Prefecture006-210601233-20230614-13-DE
Reçu le 21/06/2023Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :
Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUIN 2023**
Affichée en mairie le : **21 JUIN 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le : **21 JUIN 2023****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE
2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Service Finances**
Délibération N° : **DCM20230614_13**Rapporteur : **Monsieur BERNARD**
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Mes chers collègues,

Il ressort de la Balance et du Tableau de Résultat 2022 visés par le comptable public :

un résultat de fonctionnement d'un montant de 5 509 035,64 €
 un solde d'exécution négatif d'investissement d'un montant de 254 275,50 €

Il est proposé de porter l'affectation à hauteur de **4 209 035,64 €** par inscription de cette somme au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023	5 509 035,64 €
Solde d'investissement 2022	
D.001 Besoin de financement	254 275,50 €
R.001 Excédent de financement	
Solde des restes-à-réaliser d'investissement	1 636 729,77 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement en investissement (SOLDE + RAR) (*)	1 891 005,27 €
AFFECTATION	
1. Affectation au R/1068 (*couverture au minimum du besoin de financement en investissement)	4 209 035,64 €
2. Report en fonctionnement R/002	1 300 000,00 €
Déficit de fonctionnement reporté au C/002 (le cas échéant)	

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines et Administration Générale » qui s'est tenue le 05/06/2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'affectation de la somme de **4 209 035,64 €** au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2022 s'élevant à 5 509 035,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 Madame CORVEST, Monsieur ESPINOSA, Madame BELOT

APPROUVE l'affectation de la somme de **4 209 035,64 €** au compte 1068 (Réserves : Excédent de fonctionnement capitalisé) sur le résultat de fonctionnement de 2022 s'élevant à 5 509 035,64 €.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022

En conséquence, le report 2022 sur la section de fonctionnement du Budget 2023 sera d'un montant de 1 300 000 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 10, compte 1068.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

